



LA MURAZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

6- DOCUMENT INFORMATIF

Projet arrêté
par délibération
en date du :

11 décembre 2018

Projet approuvé
par délibération
en date du :

03 septembre 2019



Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51





LA MURAZ PLAN LOCAL D'URBANISME

6.1- DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DU SALÈVE

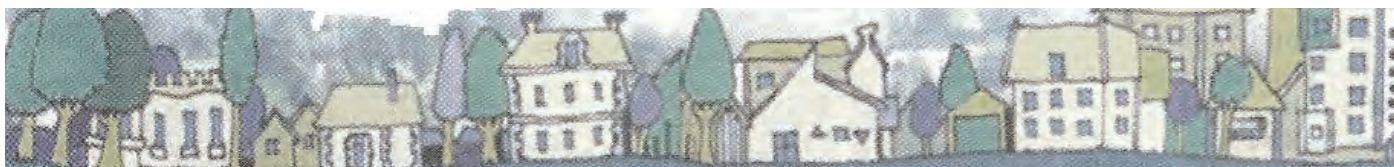
Projet arrêté
par délibération
en date du :

11 décembre 2018

Projet approuvé
par délibération
en date du:

03 septembre 2019

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre - 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51



DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DU SALÈVE



2A – ORIENTATIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX



Le pêche minotaur, Konrad 1472, 1444 - Collection des Musées d'Art et d'Histoire de la Ville de Genève

septembre 2007

1 LE SALÈVE, UNE RELATION PUISSANTE ET ANCIENNE AU PAYSAGE

La montagne du Salève tient, dans l'histoire du paysage occidental, une place pionnière et fondatrice. Quand Konrad WITZ, en 1444, peint "La pêche miraculeuse", inscrite dans une anse du lac Léman délimitée par la rive montueuse du contrefort septentrional du Salève, il reproduit pour la première fois dans l'histoire de la peinture, un paysage déterminé et reconnaissable, en affirmant ses motifs principaux (on parlerait de structure paysagère aujourd'hui), dans une organisation spatiale unitaire qui s'identifie à la réalité. Cette œuvre, à la charnière du gothique tardif et de la renaissance, constitue l'exemple le plus significatif de fidélité à un paysage réel de toute la peinture du XVe siècle.

Cette vocation fondatrice, le Salève la cultivera à travers les siècles suivants, du fait de sa proximité avec Genève, ville qui représentera, durant plusieurs siècles, un centre culturel et intellectuel des plus foisonnants d'Europe de par sa vocation d'accueil des protestants d'abord, des intellectuels des Lumières ensuite.

Voltaire s'y réfugia, recevant de nombreuses visites de savants et d'intellectuels de tout le continent. Jean-Jacques Rousseau y séjourna (à Bossey) et y construisit une nouvelle relation à la nature qu'il relate dans ses confessions. "La campagne était pour moi si nouvelle que je ne pouvais me passer d'en jouir". C'est de cette manière que les environs de Genève et le Salève en particulier deviendront un des territoires les plus parcourus, décrits, représentés, herborisés du continent et participeront à l'émergence du mouvement romantique et naturaliste du XVIIIe siècle.

Rien de plus naturel alors que ne se fondent ici les prémices de l'alpinisme, développé sur les versants du Salève par le savant genevois Horace-Bénédict de Saussure qui s'exercera sur ces pentes avant de conquérir le Mont-Blanc en 1787.

Tous les "varappeurs" du monde n'ont peut-être pas conscience qu'ils doivent cette dénomination à ce lieu dit de Collonges, "les Varappes", où les premiers escaladeurs venaient s'exercer sur les grandes falaises calcaires du massif.

De montagne fondatrice du paysage représenté au XVe siècle, le Salève deviendra, à l'initiative du Touring Club de France, un des hauts lieux de la contemplation paysagère ; la table de lecture panoramique installée en 1912 sur le sommet au lieu dit des "treize arbres" (les trois arbres) exprimera cette "inversion" en affirmant cette nouvelle vocation de belvédère sur Genève et les sommets alpins ; c'est une des grandes vues sur le massif du Mont-Blanc.

Sa forme de grand vaisseau belvédère dominant la ville et les campagnes périphériques et offrant une vue à 360° sur les sommets des Alpes et du Jura, prend alors son sens nouveau. La gestion pastorale du plateau sommital qui garantit la préservation de ces points de vue, change (inconsciemment) de nature aux yeux du public et des pouvoirs publics en devenant une activité de gestion de ces points de vue, au même titre qu'une activité de production. C'est un des premiers enjeux de la directive paysagère que d'inscrire dans la durée cette vocation de belvédère des Alpes et d'en assurer la qualité.

L'autre enjeu important tient pour origine le succès même de cette vocation : la surfréquentation qui, par la profusion des automobiles, le piétinement et la dégradation des équipements (clôtures) à l'origine de certains conflits d'usage, risque d'entraîner des transformations paysagères (parkings, modifications des voies) en contradiction avec son objet.

La gestion de la qualité du paysage des versants, et de ceux des villages et des campagnes qui représentent le socle perceptible du massif, constitue le troisième grand enjeu de cette directive paysagère qui devient ici un cadre de développement harmonieux et maîtrisé du territoire des quinze communes engagées dans cette démarche.

2 LES ATTENDUS DE LA DIRECTIVE

2.1 Rappel de l'arrêté ministériel mettant la directive à l'étude

Les communes du Salève, regroupées au sein du syndicat mixte du Salève, ont saisi le ministère de l'environnement dès 1996 pour présenter leur candidature à une directive de protection et de mise en valeur des paysages.

Il s'agissait pour elles de trouver un outil de protection fort permettant de préserver l'identité du massif.

Elles soulignaient d'une part la valeur remarquable de cet espace comme observatoire mais aussi par l'histoire des hommes qui l'ont fréquenté, sa géologie, ses richesses écologiques.

Et parallèlement les communes du syndicat alertaient sur les menaces pesant sur ce site : forte fréquentation, pression immobilière.

Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris la décision de mettre à l'étude cette directive par arrêté du 3 avril 1998 (publié au Journal Officiel du 15 avril 1998) complété par l'arrêté du 15 septembre 2000 (publié au Journal Officiel le 4 octobre 2000).

Cet arrêté précise,

Article 1 : "une directive de protection et de mise en valeur des paysages est mise à l'étude sur le mont Salève (Haute-Savoie)".

Article 2 : "La directive a pour objet de préserver les paysages naturels et culturels du mont Salève. Après une analyse des structures paysagères du massif, en particulier au regard de sa situation de belvédère, ainsi que des différents conflits d'usage nés du développement de l'agglomération Genève-Annemasse, la directive énoncera les orientations et les principes de protection du massif qui devront contribuer à rendre possible la coexistence des diverses activités qui y existent, dans un objectif de maintien durable de la qualité paysagère du massif.

Par ailleurs, la directive exposera les recommandations utiles au maintien de l'activité pastorale qui participe à l'entretien des milieux constitutifs du paysage traditionnel du Salève".

2.2 Les objectifs de la directive

Au vu du rapport de présentation qui accompagne ce projet, trois objectifs majeurs doivent guider les évolutions à venir et les mesures à prendre :

- Le Salève, haut lieu de la contemplation paysagère, offrant des vues exceptionnelles sur les chaînes du Mont-Blanc et du Jura, sur la ville de Genève, sur les lacs Léman, d'Annecy et du Bourget, doit conserver sa vocation d'observatoire des paysages. Les principaux espaces de points de vue doivent être maintenus ouverts.

Lieu d'une surfréquentation qui génère des dégradations et des conflits d'usage, il doit offrir des accès et lieux d'accueil de qualité.

✕ Conserver au Salève sa vocation d'observatoire des paysages savoyards et genevois

- Témoin d'un très riche passé, le Salève tient dans l'histoire du paysage occidental et de sa représentation une place pionnière et fondatrice. Ses pentes ont été des lieux d'innovation, d'initiation, d'inspiration et de découverte pour de nombreuses disciplines et pour des gens illustres. La Directive doit permettre de maintenir cette image, cette silhouette emblématique liée à la qualité des paysages des versants, et de préserver les principaux points de vue qu'on en a.

La pression immobilière dans la plaine entraîne l'occultation de certains axes de vue et nuit à l'identité des versants en gagnant progressivement le bas de pente. Certaines activités peuvent également fragiliser l'image du Salève (carrières, gestion forestière mal conduite, etc.)

✕ Maintenir l'image silhouette emblématique du Salève depuis les points de vues majeurs sur la montagne

- Le massif, avec son plémont, ses versants et ses alpages sommitaux, forme un territoire cohérent et complémentaire. Situé dans l'aire urbaine de Genève-Annemasse et à proximité d'Annecy, il constitue un espace rural et naturel répondant à des besoins fondamentaux de détente et de dépaysement. Cette unité ne doit pas être remise en cause par un développement incontrôlé de l'urbanisation qui nierait ses structures caractéristiques.

✕ Affirmer l'identité des paysages du pays du Salève

2.3 Les structures paysagères concernées

2.3.1 La structure paysagère du plateau sommital

Le paysage que l'on découvre en arrivant sur le plateau sommital est marqué par sa grande ouverture qui dégage de vastes espaces et offre de nombreux points de vue à 360° sur les Alpes, le Jura et les lacs.

Au milieu de ces grands espaces découverts, caractérisés par une relative planitude, les bouquets de hêtres et arbres isolés constituent des repères : ils se signalent de loin.

Il en est de même des bâtiments d'alpage qui ponctuent certains de ces espaces ouverts ou sont implantés sur leur bordure. Ils sont d'ailleurs souvent accompagnés de quelques arbres remarquables.

La route, par son traitement (largeur, profil, matériaux), fait partie intégrante de ces pelouses d'alpage : l'herbe vient jusqu'en bord de chaussée et la route disparaît souvent au loin parce qu'elle épouse les ondulations du relief et a une largeur réduite.

Cette structure concerne l'ensemble du plateau sommital. Ses limites correspondent à une inflexion assez forte du relief, de la pente, et souvent à la lisière forestière et au rebord des falaises rocheuses.

Éléments caractéristiques composant cette structure paysagère	Modalités de perceptions visuelles
• les espaces ouverts • les bouquets d'arbres de haute tige et les arbres isolés • la route des crêtes • les bâtiments d'alpage	• vues internes embrassant de vastes étendues du plateau • vues externes panoramiques sur les Alpes et le Jura • vues externes plongeantes, sur le territoire environnant, sur Genève et le lac Léman • belvédères, lieux de vision, caractéristiques du Salève en tant qu'observatoire des paysages de montagne



2.3.2 La structure paysagère des versants formant silhouette

Depuis la plaine et le pied de versant, la silhouette du Salève se détache sur l'horizon. Les versants présentent un paysage d'une grande unité de par leur couvert boisé qui s'étend sur les pentes au-delà des zones cultivées et habitées, jusqu'aux premiers alpages du plateau sommital.

Ce paysage est ainsi marqué par sa fermeture, qui contraste avec le caractère semi ouvert du piémont et les grands paysages ouverts du plateau sommital.

Le versant genevois est plus diversifié : de hautes parois rocheuses entrecoupées de vives herbeuses interrompent le couvert forestier.

En pied de versant et en arrière des zones habitées, des espaces agricoles bordent la lisière forestière : ils constituent une transition entre l'espace habité du piémont et les espaces boisés du massif.

Cette structure concerne les zones de plus grande pente du massif : ses limites correspondent aux lignes de forte inflexion de la pente en partie basse comme au niveau du plateau sommital.

Éléments caractéristiques composant cette structure paysagère	Modalités de perceptions visuelles
- le versant boisé - les parois rocheuses - les zones agricoles en pied de versant entre l'habitat et la forêt	- structure paysagère perçue en vision lointaine - lecture mobile à partir des principaux axes de circulation et de découverte - effet de silhouette, emblématique du paysage urbain de Genève - fronts perçus en vision rapprochée du piémont

2.3.3 La structure paysagère du piémont

Le paysage du piémont apparaît très organisé par la diversité des éléments qui en font la structure, qui créent des lignes, des masses, des espaces dégagés, en interrelation étroite.

Les villages ou hameaux forment des noyaux groupés, fortement perçus depuis les espaces ouverts alentours, comme depuis le haut du Salève. Ces espaces ouverts (prairies, prés de fauchage, champs) dégagent également des vues sur la silhouette du massif ou certains éléments lointains (lac Léman, Mont-Blanc). Ils jouent le rôle de premier plan des axes et cônes de vues perçus depuis les itinéraires de perception.

Des vergers ont été plantés en bordure des zones bâties ou parfois intercalés avec les constructions : ils contribuent à structurer les zones construites.

Des alignements d'arbres fruitiers soulignent les bords de route et marquent certaines entrées de villages.

Les champs et prés sont souvent bordés de bandes boisées ou de haies marquant les limites de parcelles : elles constituent parfois un véritable maillage et créent une ambiance de bocage.

Les ripisylves créent des liens continus entre le versant et le piémont.

Le paysage se referme par endroit lorsque les bandes boisées s'épaississent ou que des bosquets se sont étendus : des espaces agricoles intercalaires créent alors des ambiances de clairière.

Cette structure caractérise le socle du massif : la zone de piémont constitue un espace tampon entre la plaine urbanisée et les versants du massif.

Éléments caractéristiques composant cette structure paysagère	Modalités de perceptions visuelles
- les villages groupés - les structures arborées - les espaces ouverts agricoles offrant des vues ou créant des ambiances de clairière	- structure paysagère perçue en vues plongeantes depuis le sommet du massif - perception interne sous forme de séquences visuelles successives - points de vues obliques ou rapprochées sur les versants - rôle important des premiers plans, végétaux ou bâtis - vues externes sur repères paysagers lointains (les grands lacs, Mont-Blanc, Jura)



2.3.4 La structure paysagère des itinéraires d'accès au plateau sommital

Pour accéder au Salève (ses pentes et son plateau sommital) il faut s'éloigner des grands axes routiers et emprunter des routes relativement modestes ou des chemins de randonnée.

Chacun des départs de route est marqué par la présence d'un relais touristique du XIX^e siècle qui symbolise l'entrée du massif.

Les routes et chemins sinuent au milieu d'espaces boisés ou d'espaces ouverts agricoles : ces ouvertures offrent parfois des vues et participent à l'ambiance de la découverte du massif en créant une alternance d'ambiance tantôt sauvage, tantôt champêtre.

Cette structure s'étend de façon linéaire depuis le piémont jusqu'en limite du plateau sommital.

Éléments caractéristiques composant cette structure paysagère	Modalités de perceptions visuelles
- les routes et chemins d'accès - les abords des routes et chemins d'accès, forestiers ou champêtres - les relais touristiques du XIX^e siècle	- effet de couloir visuel dans la traversée de la forêt - alternance de perceptions ouvertes (clairières) et fermées (forêt) - ouvertures offrant des vues cadrées vers l'aval ou sur l'horizon

2.3.5 La structure paysagère des curiosités géologiques

Cette structure est composée des différentes curiosités géologiques et géomorphologiques et de leur environnement immédiat.

Ces curiosités (blocs erratiques, voûtes, grottes, karst, lapiaz, dolines, falaises, etc.) forment un ensemble riche et complexe, qui rendent explicite la constitution calcaire du massif et l'histoire géologique (blocs erratiques de granit "déposés" par les glaciers).

Ils représentent un patrimoine culturel montagnard qui a joué un grand rôle dans l'histoire des pratiques et représentations alpines.

La falaise des Varappes, lieu d'invention de l'alpinisme moderne en a donné son nom à la pratique de l'escalade (la "varappe").

L'ensemble de ces curiosités est situé sur le plateau sommital et les versants (grand Salève et petit Salève) et certaines sont visibles depuis la plaine. Toutes sont situées dans un environnement naturel.

Éléments caractéristiques composant cette structure paysagère	Modalités de perceptions visuelles
- différentes curiosités géologiques et géomorphologiques - leur environnement immédiat	- vues essentiellement internes ou rapprochées - fronts rocheux perçus en visions proche et lointaine



3 ORIENTATIONS ET PRINCIPES FONDAMENTAUX DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DU SALEVE

* * * *

Préambule

Les principes fondamentaux développés dans les pages suivantes traduisent les orientations retenues pour la protection et la mise en valeur des structures paysagères du Mont Salève :

- 3.1 Maintenir le caractère ouvert et naturel du plateau sommital
- 3.2 Protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif
- 3.3 Préserver la structure paysagère du piémont
- 3.4 Préserver la qualité particulière des itinéraires d'accès au plateau sommital
- 3.5 Protéger et mettre en valeur le réseau des curiosités géologiques

Les documents d'urbanisme et certaines autorisations doivent respecter les orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur de la directive paysagère du Mont Salève, en application de l'article L.350-1 du code de l'environnement qui dispose :

« III. - Les schémas directeurs, les schémas de secteur et les plans d'occupation des sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu doivent être compatibles avec les directives de protection et de mise en valeur des paysages

IV. - Leurs dispositions sont opposables aux demandes d'autorisations de défrichement, d'occupation et d'utilisation du sol :

1^{re} En l'absence de plan d'occupation des sols opposable aux tiers ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu ;

2^{de} Lorsqu'un plan d'occupation des sols ou tout document d'urbanisme en tenant lieu est incompatible avec leurs dispositions. »

La carte au 1/20 000^e identifie le territoire sur lequel s'appliquent les orientations de protection et de mise en valeur qui suivent et localise les structures paysagères sur lesquelles portent ces orientations.

L'échelle cartographique ne permettant pas de définir une application à la parcelle, il appartiendra aux communes de délimiter précisément dans leurs documents d'urbanisme ou en annexe à ceux-ci les structures paysagères concernées ainsi que leurs éléments caractéristiques et positionner les axes de vue figurés dans les documents graphiques.

3.1. - 1^{ère} Orientation : maintenir le caractère ouvert et naturel du plateau sommital (voir plan ; concerne les éléments de légende suivants : périmètre du plateau sommital, alpages, routes sommitales, bâtiments d'alpage, plan de détail de la Croisette et modalités de perception des structures paysagères).

Cette structure paysagère tient sa qualité de la combinaison des éléments suivants :

- l'ouverture des espaces pastoraux,
- le dégagement des horizons lointains,

- le dessin des routes (profils, tracés, accotements), qui participe à l'ambiance générale,
- la présence de bouquets d'arbres de haute tige et d'arbres isolés,
- la rareté des constructions à l'exception du hameau de la Croisette,
- le caractère des bâtiments d'alpage.

Le développement des boisements, des constructions, des clôtures non pastorales, les réseaux aériens ainsi que les installations et travaux divers portent atteinte au caractère ouvert des alpages et au caractère naturel du reste du plateau sommital, aux vues, aux panoramas ainsi qu'aux lignes de crête, ce qui conduit **aux principes fondamentaux suivants de protection et de mise en valeur des éléments constitutifs de cette structure** :

- 3.1.1. maintien de la vocation pastorale des alpages ;
- 3.1.2. maintien des alpages libres de tous boisements et plantations horticoles ;
- 3.1.3. afin de permettre le défrichement nécessaire à l'extension éventuelle des alpages, limitation de la protection des boisements, dans les documents d'urbanisme, aux seuls bouquets de hêtres, arbres remarquables isolés et boisements présentant un intérêt spécifique reconnu (protection des habitats naturels, des sources et contre les risques naturels) ;
- 3.1.4. afin de favoriser le développement de l'activité pastorale, maintien du plateau sommital libre des aménagements incompatibles avec cette activité, tels que les extractions et dépôts de matériaux, les campings et les stationnements de caravanes, les installations et travaux divers à l'exception des aires de stationnement ouvertes au public qui seront réalisées dans les conditions indiquées au point 3.1.11 ;
- 3.1.5. limitation de l'implantation des constructions nouvelles au seul hameau de la Croisette ainsi qu'aux bâtiments nécessaires à l'activité pastorale qui devront, de plus, être implantés sur les alpages les moins perçus ou à proximité immédiate des bâtiments existants, dans un souci d'intégration paysagère ;
- 3.1.6. limitation de l'extension du hameau de la Croisette. Les documents d'urbanisme veilleront à ce que les éventuelles constructions nouvelles soient contenues à l'intérieur du secteur de moindre incidence paysagère défini au plan de détail, qui respecte les seuils d'entrée du hameau, les crêtes sensibles et les points de vues.
Elles ne devront pas porter atteinte au caractère et à l'intérêt de la structure paysagère par leur implantation, leur volume, leur hauteur et par les matériaux utilisés et devront être réalisées dans un souci de qualité et de cohérence architecturales ;
- 3.1.7. limitation de la transformation de l'aspect extérieur et/ou de l'augmentation de la SHON des bâtiments d'alpage (repérés au plan) à un usage pastoral ou à un projet intercommunal de mise en valeur de l'ensemble du massif compatible avec l'usage pastoral du plateau sommital ;
- 3.1.8. extension mesurée des bâtiments à usage d'activité commerciale existants, notamment pour améliorer leur insertion paysagère ;
- 3.1.9. limitation de toute augmentation de SHON, pour les autres constructions existantes, aux réalisations effectuées dans le cadre d'un projet intercommunal de mise en valeur de l'ensemble du massif et compatible avec l'usage pastoral du plateau sommital ;
- 3.1.10. maintien des caractéristiques générales de la route sommitale : sinuosité du parcours, profils en travers (largeur modérée, chaussée de l'ordre de 4 à 5 m, accotements enherbés), équipements à caractère montagnard (glissière bois, etc.) ;



- 3.1.11. absence de visibilité, depuis cette route, des nouvelles aires de stationnement, sauf exception justifiée et motivée par les caractéristiques du lieu. Leur réalisation doit, en tout état de cause, se faire dans le souci établi du respect de la structure paysagère ;
- 3.1.12. limitation stricte de l'aménagement de nouvelles pistes pastorales et forestières ou de voies de circulation à celles prévues dans un schéma de desserte du massif, avec une intégration paysagère soignée ;
- 3.1.13. limitation stricte de la signalétique, des enseignes et pré-enseignes reposant, si possible, sur une charte graphique ;
- 3.1.14. réalisation, dans leur forme traditionnelle (fils métalliques sur piquets bois) et sur une hauteur inférieure à 1,40 mètres, des clôtures fixes nécessaires à l'activité pastorale (sauf parcs de contention liés à cette activité pastorale) ;
- 3.1.15. en dehors du hameau de la Croisette, éviter les clôtures à usage autre que pastoral. Si elles sont indispensables, leur réalisation devra s'inspirer de cette forme traditionnelle, sans écran végétal ;
- 3.1.16. enfouissement de tout nouveau réseau (électricité, téléphone, etc...) ;
- 3.1.17. éviter les nouvelles installations de pylônes techniques (téléphonie mobile, etc...). Si elles sont indispensables, leur implantation se fera en dehors des lignes de crêtes, des points, axes et cônes de vue et des alpages sauf, dans ce dernier cas, en lisière forestière ; leur hauteur devra être adaptée en fonction de la végétation voisine ;
- 3.1.18. protection des points focaux non bâtis (voir plan et liste ci-après) que les documents d'urbanisme devront identifier comme éléments remarquables et maintenir libres de toute nouvelle construction à proximité ; pour les points focaux bâtis, les documents d'urbanisme définiront les conditions de leur mise en valeur.

3.2 2^{ème} Orientation : protéger l'aspect des versants dans la silhouette du massif (voir plan ; concerne les éléments de légende suivants : les versants comportant les versants boisés et le pied de versant, et modalités de perception des structures paysagères).

Cette structure paysagère se caractérise par la combinaison des éléments suivants :

- un couvert boisé important et diversifié constitué pour l'essentiel de feuillus ;
- l'absence de routes ou pistes forestières fortement visibles à l'exception de celles qui montent vers la Croisette ;
- des zones agricoles de qualité en pied de versant qui soulignent la lisière boisée ;
- la présence de parois rocheuses.

La silhouette du massif est fortement perçue de loin (depuis les routes principales, autoroutes, ville de Genève, etc.). Toute intervention sur les versants (gestion forestière, routes, carrières, urbanisation) a un impact fort et peut nuire à l'image emblématique du massif.

Principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des éléments constitutifs de cette structure :

- 3.2.1. protection du couvert forestier des versants boisés par les documents d'urbanisme ;
- 3.2.2. mise en œuvre de pratiques de gestion forestière contribuant à la préservation de l'aspect des versants ;
- 3.2.3. limitation stricte de l'aménagement de nouvelles pistes pastorales et forestières ou de voies de circulation à celles prévues dans un schéma de desserte du massif, avec une intégration paysagère soignée ;
- 3.2.4. limitation par les documents d'urbanisme des zones dévolues aux carrières existantes en exploitation au jour de la publication du décret approuvant la directive ;
- 3.2.5. exploitation et réhabilitation des sites de carrières existants en donnant aux espaces restitués sur le versant une vocation et un aspect naturels, en continuité avec les caractéristiques paysagères des espaces contigus. A cet effet sera privilégiée une approche morphologique consistant à lier cette réhabilitation aux formes topographiques environnantes qui sous-tendent le paysage. Tout renouvellement des autorisations d'exploiter existantes ne pourra être envisagé que dans cet objectif ;
- 3.2.6. maintien de la vocation des espaces agricoles sur les pieds de versant ;
- 3.2.7. protection des points focaux (voir plan et liste ci-après), que les documents d'urbanisme devront identifier comme éléments de paysage et laisser libres de toute construction à proximité ;
- 3.2.8. enfouissement de tout nouveau réseau (électricité, téléphone, etc.).



3.3 3^{ème} Orientation : préserver la structure paysagère du piémont

(voir plan ; concerne : le territoire compris entre la limite aval des versants et le périmètre d'application de la directive et les éléments de légende suivants : espaces ouverts majeurs, autres espaces ouverts, édifices remarquables et modalités de perception des structures paysagères).

Le piémont est constitué d'une mosaïque d'éléments qui participent à l'identité culturelle des paysages du Salève :

- espaces ouverts à gestion agricole offrant depuis les itinéraires de perception des vues ou des ambiances ;
- villages groupés dont la silhouette est fortement perçue ;
- structures arborées (vergers - ripisylves) ;
- édifices remarquables (châteaux, ...).

Le développement non maîtrisé des constructions, les installations et aménagements de type urbain nuisent au caractère champêtre du piémont, à sa fonction d'espace tampon, et risquent d'occulter des points de vues majeurs.

Principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des éléments constitutifs de cette structure :

- 3.3.1. protection des espaces ouverts majeurs par le maintien de la seule vocation agricole, impliquant la limitation des aménagements nouveaux aux seuls constructions, travaux et installations nécessaires à l'activité agricole et à la gestion des ressources en eau potable (qui devront être réalisés hors des crêtes et des axes de vue et faire l'objet d'une intégration paysagère soignée) ainsi qu'aux travaux de réhabilitation et d'extension des bâtiments existants ;
- 3.3.2. préservation des autres espaces ouverts offrant des vues ou participant à la qualité de l'ambiance. Les documents d'urbanisme devront fixer des règles d'aménagement permettant de maintenir les ambiances ouvertes en préservant les crêtes repérées au plan et les axes de vues qui devront être positionnés précisément, ainsi qu'en limitant les boisements et plantations linéaires autres que champêtres ;
- 3.3.3. confortement du principe de coupures significatives d'urbanisation entre les hameaux et villages ;
- 3.3.4. limitation stricte de la publicité et des préenseignes notamment le long des principales voies de découverte (RN 201, RN 206, RD 15, autoroute), ainsi que de tout dispositif lumineux ou à faisceau de rayonnement laser, dans le cadre d'un règlement local de publicité ;
- 3.3.5. intégration paysagère soignée sur tout son tracé de toute nouvelle infrastructure de transit, dans le respect des objectifs de la directive, en préservant notamment l'intégrité du secteur du Mont Sion (réalisation d'un passage en tunnel) ;
- 3.3.6. protection et renouvellement des principaux vergers, alignements d'arbres, ripisylves, arbres isolés et espaces boisés. Ils devront être repérés dans les documents d'urbanisme ;
- 3.3.7. protection des édifices remarquables et points focaux (voir plan et liste ci-après) ; les documents d'urbanisme les identifieront comme éléments de paysage, définiront les conditions de leur mise en valeur, notamment en prenant en compte la notion de covisibilité et édicteront toute disposition propre à préserver les bâtiments d'intérêt patrimonial, tant dans leur existence que dans leur aspect.

3.4 4^{ème} Orientation : préserver la qualité particulière des itinéraires d'accès au plateau sommital

(voir plan ; concerne les éléments de légende suivants : routes d'accès et modalités de perception des structures paysagères).

La qualité paysagère des itinéraires d'accès tient à leur structure particulière :

- leur tracé adapté à la topographie ;
- leur profil, avec par endroits des ouvrages de soutènements en pierre, et l'absence de mobilier routier ou urbain ;
- la qualité des espaces traversés (essentiellement forestiers et espaces agricoles ouverts) ;
- la présence de relais touristiques du XIX^e siècle marquant l'entrée de chaque itinéraire.

Ces itinéraires assurent une qualité à l'approche et la découverte du massif : tout aménagement de leur tracé ou de leurs abords risque de nuire à celle-ci.

Principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des éléments constitutifs de cette structure :

- 3.4.1. maintien des caractéristiques générales actuelles des voies (largeurs, accotements, glissières bois). Tout aménagement ponctuel nécessaire pour des impératifs de sécurité, y compris les ouvrages d'art, doit être réalisé dans le souci de qualité et de respect des paysages ;
- 3.4.2. préservation de la qualité des lisières forestières aux abords de ces itinéraires. Les espaces boisés situés dans une bande de 30 mètres de part et d'autre de la voie ne seront pas exploités par des coupes à blanc. Leur gestion forestière s'effectuera sous forme de coupes à caractère jardinatoire respectant la diversité des espèces végétales et ménagera des effets de transparence visuelle à partir de la route ;
- 3.4.3. absence de visibilité, depuis cette route, des nouvelles aires de stationnement, sauf exception justifiée et motivée par les caractéristiques du lieu. Leur réalisation doit, en tout état de cause, se faire dans le souci établi du respect de la structure paysagère ;
- 3.4.4. protection et mise en valeur du patrimoine routier (ouvrages de soutènement en pierres, etc...). Ils seront identifiés dans les documents d'urbanisme comme éléments de paysage. La démolition éventuelle de ces éléments sera subordonnée à leur reconstruction dans un aspect comparable ;
- 3.4.5. protection et mise en valeur des relais touristiques du XIX^e siècle marquant les principaux accès ; ils seront identifiés et localisés dans les documents d'urbanisme, comme éléments de paysage ;
- 3.4.6. maintien de la qualité du tracé et des caractéristiques des principaux chemins de randonnée ;
- 3.4.7. limitation stricte de la publicité et des préenseignes, notamment dans le cadre d'un règlement local de publicité.



3.5 5^{ème} Orientation : protéger et mettre en valeur le réseau des curiosités géologiques (voir plan ; concerne les éléments de légende suivants : curiosités géologiques et modalités de perception des structures paysagères).

Cette structure paysagère se caractérise par :

- la présence de nombreuses curiosités géologiques ou géomorphologiques aux caractères diversifiés (blocs erratiques, falaises, dolines, etc.) dont les principales sont repérées à titre d'exemple, sur le document graphique ;
- leur environnement naturel sans aménagements spécifiques.

Elle représente une richesse naturelle et culturelle : tout aménagement ou installation à proximité porterait atteinte à son caractère.

Principes fondamentaux de protection et de mise en valeur des éléments constitutifs de cette structure :

- 3.5.1. les documents d'urbanisme identifieront et localiseront comme éléments de paysage les curiosités géologiques et géomorphologiques d'intérêt culturel ou paysager et édicteront toute mesure pour les protéger et les mettre en valeur ;
- 3.5.2. tout aménagement nécessaire pour la sécurité (notamment en cas de risque d'éboulement) ou la salubrité sera réalisé dans un souci d'intégration paysagère ;
- 3.5.3. limitation stricte des aménagements, notamment ceux à vocation sportive. Leur impact visuel éventuel devra être pris en compte et limité au maximum ;
- 3.5.4. les abords des curiosités naturelles doivent rester libres de tous nouveaux aménagements, constructions ou installations, même temporaires, sauf dans le cadre d'un projet intercommunal de mise en valeur de l'ensemble du massif, dans un souci de respect des lieux ;
- 3.5.5. limitation stricte de la signalétique à proximité, dans le respect d'un plan signalétique et d'une charte graphique.

Points focaux et édifices remarquables

Liste des points et édifices cartographiés, visés par les principes fondamentaux n°3.1.18, 3.2.9, 3.3.7.

Points focaux et édifices remarquables	Structures paysagères et principes fondamentaux concernés		
	Plateau Sommital n°3.1.18	Versants n°3.2.9	Piemont n°3.3.7
Patrimoine bâti	• Chalet d'alpage des Crêches (ou du Pommier) • Tour des Pitons (ou Tour Bastian)	• Chalet de la croix (Monnetier-Mornex)	• Mikerne • Abbaye de Pomier • Châteaux de : – les Avenièrès (Cruselles) – Bourg d'en Haut (Collonges) – Chef-lieu (Collonges) – Crévin (Bossey) – l'Ermitage (Monnetier-Mornex) – Étrembières • Eglises et villages de : – Beaumont – Bossey – Charly – Copponex – La Muraz – Neydens – Presilly – Le Sappey – Vovray-en-Bornes • Hameaux de : – Jussy (Andilly) – Laidetour (Bossey)
Autres édifices	• Gare de téléphérique • L'observatoire		• Croix d'Andilly : – du village de Charly – du Thouvot – Croix de Vin – Croix Biche – Croix chez Guillot – du Grand Champ – Croix Raveret • Oratoire de Vovray-en-Bornes • Ponts de la Gaille
Alpages	• Plan du Salève • La Thuille • Le Petit Pommier • Les Crêts (ou la Corrairie)		
Sites naturels		• Le Mont Gosse • Le Sommet du Petit Salève • Les Varappes	

DIRECTIVE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES PAYSAGES DU SALÈVE



3 – CAHIER DE RECOMMANDATIONS



La plaine du Val de Saône, 1844. Collection des Musées d'Art et d'Archéologie de la Ville de Genève

septembre 2007

Sommaire

Sigles utilisés	p. 3
Introduction	p. 4
PASTORALISME	p. 5
Recommandation 1.1 : Favoriser le développement de l'activité pastorale	
PATRIMOINE	p. 6
Recommandation 2.1 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural urbain et archéologique	
Recommandation 2.2 : Protéger et mettre en valeur les silhouettes et abords de villages fortement perçus	
FORMATIONS ARBORÉES	p. 8
Recommandation 3.1 : Entretenir et renouveler les formations arborées remarquables	
Recommandation 3.2 : Développer des techniques de gestion forestière respectueuse du paysage	
FRÉQUENTATION	p. 10
Recommandation 4.1 : Maîtriser la fréquentation automobile du plateau sommital	
Recommandation 4.2 : Encadrer les activités de loisirs et les sports de pleine nature	
Recommandation 4.3 : Définir un projet intercommunal de mise en valeur d'ensemble du massif	
RÉSEAUX – INFRASTRUCTURES	p. 13
Recommandation 5.1 : Limiter l'impact des réseaux aériens existants	
Recommandation 5.2 : Maîtriser l'implantation et le traitement des aires de stationnement sur le plateau sommital et les routes d'accès	
Recommandation 5.3 : Réaménager le site d'accès au téléphérique et le site de l'observatoire	
Recommandation 5.4 : Améliorer le paysage routier et ferroviaire	
VUES – PERCEPTIONS	p. 17
Recommandation 6.1 : Maintenir l'ambiance des espaces agricoles aux premiers plans des perceptions majeures sur la montagne	
Recommandation 6.2 : Garantir la visibilité et l'accessibilité des panoramas, belvédère et sites de curiosités naturelles	
RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES	p. 19
Recommandation 7.1 : Mettre en place un conseil paysager et architectural	
Recommandation 7.2 : Réaliser des études paysagères détaillées dans les documents d'urbanisme	
Recommandation 7.3 : Comité technique de suivi	

Sigles utilisés

AFP : Association Foncière Pastorale
ATD : Agence Touristique Départementale
ATMB : Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc
CAUE : Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
CNFT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière Rhône-Alpes
CTE : Contrat Territorial d'Exploitation
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDE : Direction Départementale de l'Équipement
DDJS : Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
EBC : Espaces Boisés Classés (Article L 130-1 du code de l'urbanisme)
EDF : Electricité de France
FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature
GR : Sentier de Grande Randonnée
MH : Monuments Historiques
ONF : Office National des Forêts
POS : Plan d'Occupation des Sols (ou tout document d'urbanisme en tenant lieu)
RD : Route Départementale
RN : Route Nationale
RFF : Réseau Ferré de France
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SEA : Société d'Economie Alpestre
TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
ZPPAUP : Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Introduction

La directive, à travers ses orientations et principes fondamentaux de protection et de mise en valeur invite les documents d'urbanisme à se préoccuper, par le biais de la réglementation, de la pérennité de certaines structures paysagères identifiées comme majeures au regard de l'identité des paysages du Salève.

Mais on sait que le paysage est un objet vivant, géré, qui se transforme chaque jour, aussi bien en intervenant (une coupe de bois par exemple) qu'en n'intervenant pas (progression de la friche, boisement spontané qui ferme un point de vue, etc.). Les recommandations visent à accompagner la partie réglementaire de la directive de propositions d'actions paysagères volontaristes à l'initiative du syndicat afin d'assurer aux acteurs du paysage les moyens d'une gestion de qualité qui en rendent opératoires ces orientations et principes.

Chacune de ces recommandations est décrite dans une fiche qui expose **la problématique**, définit **les principes d'interventions** et précise **les préconisations techniques et paysagères** ainsi que **la localisation**, **les outils et moyens** à mobiliser, **les acteurs et partenaires** concernés.

Parmi ces recommandations, la proposition de créer un **comité technique de suivi** de l'application et de la mise en œuvre de la directive garantira l'inscription dans la durée de ces orientations.

Recommandation n°1.1 : Favoriser le développement de l'activité pastorale

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 1^{ère} orientation.

1. PROBLÉMATIQUE

le caractère ouvert des alpages du plateau sommital qui assure sa vocation de belvédère du Salève sur les paysages des Alpes, du Jura et de Genève est le résultat de l'activité pastorale. Tout déclin de celle-ci accélérerait la fermeture du paysage.

La gestion actuelle est individuelle et sa pérennité est tributaire des exploitants actuels.

Il s'agit ici de créer les conditions optimales pour inscrire dans la durée cette activité pastorale.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Favoriser la gestion collective des alpages.
- Maîtriser les évolutions foncières
- Soutenir les programmes d'équipements pastoraux.
- Soutenir le maintien de la biodiversité.
- Ouvrir les espaces en cours d'enfrichement.
- Maintenir la qualité des bâtiments d'alpages et de leurs abords.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Pour les travaux nécessaires à l'activité pastorale, tenir compte des objectifs naturalistes, paysagers et agricoles et des préconisations élaborées dans le cadre du document d'objectif de Natura 2000.
- Réaliser les débroussaillages par des moyens mécaniques : proscrire l'écobuage ainsi que toute intervention chimique lourde.

Localisation

- Plateau sommital

Outils et moyens

- Contrats avec agriculteurs
- AFP
- Charte d'alpage
- Interventions foncières

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- DDAF
- Chambre d'agriculture
- SEA
- Alpagistes
- Ministère chargé de l'environnement
- SAFER
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°2.1 : Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural urbain et archéologique

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 3.3.7 et 3.4.5

1. PROBLÉMATIQUE

L'émergence au 19^{ème} siècle des premières stations touristiques au pied du massif et le développement des pratiques de loisirs du sommet à la même époque ont légué un patrimoine bâti caractéristique qui témoigne de l'histoire du massif et contribue au caractère particulier de ses routes d'accès au plateau sommital.

Les séquences urbaines de Mornex et Collonges et les relais touristiques présents au départ de chaque itinéraire d'accès en sont les témoins les plus remarquables.

De plus, le territoire du Salève est ponctué d'édifices et de sites archéologiques remarquables qu'il convient de protéger et mettre en valeur.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Réaliser un inventaire précis de ce patrimoine.
- Mettre en place les mesures de protection adaptées : inscription comme éléments remarquables dans les documents d'urbanisme, le cas échéant, inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ou mise en place d'une ZPPAUP.
- Programme d'incitation à la restauration à l'identique.
- Le cas échéant, intervention foncière de la collectivité
- Incitation au maintien ou à la réouverture de la vocation d'accueil pour les relais.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Recueillir les illustrations anciennes permettant de disposer de référents pour la restauration, utilisables dans un programme de sensibilisation locale (exposition, plaquette, etc.).
- Mettre en œuvre les techniques de restauration spécifiques aux Monuments Historiques : enduit au mortier de chaux naturelle, tuiles à l'identique, badigeon à la chaux, peinture à l'huile, enseignes à la chaux sur les façades (relais touristiques).
- Traitement sobre et soigné des abords (en s'appuyant sur des illustrations anciennes).

Localisation

- Ensembles urbains de Mornex et Collonges repérés au rapport de présentation
- Relais touristiques repérés au rapport de présentation.
- Édifices et sites archéologiques remarquables repérés au rapport de présentation.

Outils et moyens

- Études d'inventaires et relevés architecturaux.
- Inscription comme " éléments remarquables " dans les documents d'urbanisme.
- Mise en place de ZPPAUP.
- Inscription à l'inventaire supplémentaire des MH.
- Crédits d'incitation.
- Formation - sensibilisation

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées.
- SDAP
- CAUE
- Chambre de Métiers
- DIREN
- ATD
- Propriétaires
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°2.2 : Protéger et mettre en valeur les silhouettes et abords de villages fortement perçus

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 3^{ème} orientation

1. PROBLÉMATIQUE

À partir des grands axes de circulation du piémont, s'offrent à la vue des ensembles paysagers remarquables par leur harmonie et leur composition que rien ne vient altérer, et dont la silhouette des villages forme parfois le point focal (par exemple Vovray, le Sappey).

La gestion dans la durée de cette qualité suppose une attention particulière dans la mise en œuvre, notamment des documents d'urbanisme. Elle appelle également à une recherche de référents formels spécifiques pour les extensions urbaines (type " greffe de village ") et une sensibilisation de la population et des élus à cet atout.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Lancer des études paysagères détaillées permettant d'assurer la qualité des projets de gestion et de développement.
- Prendre en compte les axes de vues sur les silhouettes de villages et les ensembles paysagers environnants
- Rechercher de nouvelles formes urbaines compatibles avec les villages.
- Développer un programme de formation des élus et services municipaux et de sensibilisation du public à ces richesses paysagères.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

Cf. recommandations méthodologiques 7.2.

Localisation

- Villages et hameaux identifiés au rapport de présentation et particulièrement Vovray, le Sappey, hameau de La Croisette et leurs environs.

Outils et moyens

- Étude paysagère détaillée (budget spécifique).
- Mise en place de ZPPAUP le cas échéant.
- Prise en compte dans les documents d'urbanisme.
- Programme de sensibilisation et de formation.

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées.
- CAUE
- SDAP
- DDE
- Paysagiste-conseil de l'Etat
- CNFPT
- Associations (sensibilisation)
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°3.1 : Entretenir et renouveler les formations arborées remarquables

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : toutes les orientations

1. PROBLÉMATIQUE

Le rapport de présentation met en évidence l'intérêt de formations arborées telles que le réseau de haies, les ripisylves et cordons boisés, les vergers traditionnels proches ou à l'intérieur du village, les alignements d'arbres le long des voies, ou encore certains arbres ou bouquets d'arbres remarquables par leur port ou leur âge (les hêtres sur les alpages par exemple).

Ces formations sont vivantes et nécessitent des interventions de gestion, d'entretien, parfois de régénérations (coupe et remplacement). Certains méritent d'être protégés dans les documents d'urbanisme (c'est déjà le cas pour la plupart des ripisylves et des cordons boisés).

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- En faire l'inventaire, le diagnostic sanitaire et la localisation précise à l'occasion des études paysagères détaillées.
- Assurer leur protection dans les documents d'urbanisme (EBC ou éléments remarquables)
- Proposer une prise en compte des formations les plus intéressantes au titre des Espaces Naturels Sensibles.
- Mettre en place des programmes d'entretien, de gestion et de régénération, en partenariat avec les propriétaires et/ou les agriculteurs et leurs organismes représentatifs.
- Soutenir et développer des productions permettant de valoriser certaines de ces formations (vergers de variétés anciennes notamment), par des aides à la transformation et à la commercialisation.
- Développer des actions d'information et de sensibilisation du public et des acteurs.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Préserver et développer la diversité et la richesse biologique de ces formations.
- Développer les techniques de gestion et de taille appropriées (pas d'intervention chimique, tailles douces, etc.) respectueuses du milieu (faune, flore) et de la santé des arbres.
- Développer la fonction conservatoire de variétés anciennes pour les essences de production (fruitiers notamment).
- Promouvoir principalement les essences déjà présentes localement.

Localisation

- Ensemble du périmètre

Outils et moyens

- Inventaire, diagnostic
- Protection, règlement
- Programme d'actions et de soutien
- CTE, convention de gestion
- Programme d'information : exposition, plaquette, sorties pédagogiques
- Formation

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- DDAF
- CAUE
- Conseil général (TDENS)
- Ministère chargé de l'Environnement
- Éducation nationale
- Associations
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°3.2 : Développer des techniques de gestion forestière respectueuse du paysage

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} orientations

1. PROBLÉMATIQUE

Les forêts du massif principalement implantées sur les versants aux pentes prononcées, participent pleinement à la qualité de la silhouette du Salève.

Travaux de gestion, coupes, création d'accès, plantations, sont extrêmement perceptibles.

De plus, ces forêts sont, comme le reste du massif, très fréquentées et la qualité de l'ambiance forestière fait partie des richesses que le public recherche.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

Au-delà des orientations et principes fondamentaux encadrant la dimension et la forme des coupes, les essences de reboisement, la réalisation de pistes d'accès, il convient de développer une sensibilité, des techniques, des savoir-faire compatibles avec ces exigences.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Privilégier une futaie irrégulière ou jardinée et une régénération naturelle, un mélange et une diversité d'essences pour l'essentiel d'origine locale et un minimum de 40 % de feuillus ;
- Limiter les coupes forestières rases, les surfaces cumulées ne devant pas dépasser 2 hectares d'un seul tenant. La forme de la coupe devra respecter un souci d'intégration paysagère.
- Favoriser la réorganisation foncière (propriétés forestières) permettant une meilleure adéquation entre les formes parcellaires et les formes du paysage.
- Sensibiliser et former les propriétaires et les intervenants aux pratiques permettant une meilleure insertion paysagère des travaux forestiers.
- Développer les études paysagères détaillées préalablement aux projets de coupes, de plantations, de création d'accès.
- Gestion douce (pas de coupe à blanc) et soignée (enlèvement des rémanents, broyage, stockage soigné du bois...) des lisières le long des routes d'accès au plateau sommital et le long des sentiers de randonnée.
- Limiter à 3,50 m la largeur des pistes de travaux qui seraient autorisées, après étude paysagère, en précisant le tracé et la morphologie ; remise en état du sol après travaux.
- Mener la régénération par bandes horizontales de forme non géométrique ou par trouées.
- Baser les simulations d'insertion paysagère sur les principaux points et axes de vues repérés sur l'annexe graphique de la directive.

Localisation

- Ensemble des versants
- Boisements du plateau sommital
- Bords de routes d'accès et sentiers de randonnée

Outils et moyens

- Schéma de desserte
- Interventions foncières
- Étude paysagère préalable
- Programme de sensibilisation (expositions, conférences) et formation
- Plan de gestion
- Visites pédagogiques
- Animation

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- ONF
- CRPF
- DDAF
- Propriétaires forestiers
- Entreprises et associations
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°4.1 : Maîtriser la fréquentation automobile du plateau sommital

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : toutes les orientations

1. PROBLÉMATIQUE

Lieu de promenade traditionnel (proximité de Genève), le plateau sommital se trouve aujourd'hui avec la généralisation de l'automobile, sous une pression d'usage très forte.

L'accès par nature individuel est largement dominant (la montée en téléphérique reste marginale) et risque à terme de nuire aux qualités d'usages et aux paysages du plateau (multiplication des aménagements facilitant l'accès automobile), ainsi qu'au maintien de l'activité pastorale.

Il convient d'entreprendre une réflexion menant à développer d'autres pratiques et d'autres modes d'accès au massif afin de contenir la place de l'automobile dans une proportion supportable.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Suspendre ou limiter tout aménagement facilitant l'accès par automobile (aménagement routier, parkings sur le plateau sommital, etc.).
- Mener une étude générale sur les pratiques de loisirs du plateau sommital (fréquentation, motivations, aspirations, usages...).
- Mettre en place un schéma général d'accès au massif, intégrant des réflexions sur les pratiques alternatives à l'automobile proposant des solutions intermédiaires (par exemple parking en pied versant et navettes, aménagement des départs de sentiers, développement des capacités et du confort du téléphérique...).
- Mettre en œuvre le programme d'aménagement et d'équipement nécessaire.
- Développer une communication d'accompagnement.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Intégrer, dès la phase d'étude du schéma général, la préoccupation paysagère par la présence d'un professionnel spécialisé.
- Soumettre tous les aménagements à l'exigence paysagère définie sur les autres recommandations.

Localisation

- Plateau sommital
- Itinéraires d'accès
- Versant

Outils et moyens

- Crédit d'étude pour étude du schéma général
- Programme d'investissement
- Plan de communication

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- Société du téléphérique
- DDE
- Paysagiste-conseil de l'Etat
- Conseil général
- CAUE
- Concepteurs
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°4.2 : Encadrer les activités de loisirs et les sports de pleine nature

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 1^{ère}, 2^{ème} et 5^{ème} orientations

1. PROBLÉMATIQUE

Le massif du Salève fait l'objet d'une fréquentation croissante, liée notamment aux besoins de "loisirs de proximité" de l'agglomération genevoise, et au développement des sports dits "de pleine nature" (parapente, escalade, etc.).

Cette fréquentation crée une pression, en particulier sur le plateau sommital, qui peut se traduire par des dégradations de l'aspect des lieux, ou par des conflits d'usage, par exemple avec l'activité pastorale dont la préservation est un enjeu paysager essentiel dans l'optique de la directive. Un meilleur encadrement de cette fréquentation de loisirs et sportive est souhaitable, afin de favoriser conformément à l'arrêté du 3 avril 1998 "la coexistence des diverses activités dans un objectif de maintien durable de la qualité paysagère du massif".

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Prendre si nécessaire des mesures réglementaires complémentaires (arrêtés municipaux) encadrant et limitant certaines pratiques, notamment les sports motorisés : 4x4 etc.
- Développer la concertation avec les différentes associations ou fédérations sportives afin de définir, d'un commun accord, des "règles de bonne conduite" adaptées à chaque type d'activité dans le cas particulier du Salève, en fonction des capacités d'accueil du massif et des différents sites. Ces règles pourront être entérinées sous forme de chartes entre les collectivités et ces organismes.
- Promouvoir, le cas échéant en liaison avec les organismes sportifs concernés, des actions de sensibilisation ou de formation auprès des adhérents des associations et des divers usagers.
- Mettre en place, sur les principaux lieux fréquentés, des panneaux d'information et de sensibilisation visant à prévenir les impacts de certaines pratiques.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- D'une manière générale, localiser les moyens d'accueil, équipements, services liés aux activités de loisirs et sportives dans les villages du piémont et non sur le plateau sommital.
- Conserver le caractère naturel des aires de départ de parapente, veiller à la remise en état des sols, éviter les équipements spécifiques.
- Installer des dispositifs physiques pour fermer certaines voies à la circulation automobile, notamment les pistes forestières (forme et matériaux adaptés à l'ambiance forestière (bois)).
- Pour les panneaux d'information du public et autres dispositifs signalétiques, éviter leur multiplication et leur disparité. Un plan général de signalétique du massif pourra être établi dans un cadre intercommunal, intégrant les préenseignes, afin d'assurer une limitation et une insertion discrète de ces éléments. Il pourra être accompagné d'une charte graphique contribuant à "l'image de marque" du massif.

Localisation

- Plateau sommital
- Versants

Outils et moyens

- Étude préalable
- Chartes
- Concertation associations-communes
- Plan de signalétique et charte graphique
- Actions de communication

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- DDJS
- Fédérations sportives, associations
- ONF
- Alpagistes, SEA
- Offices de tourisme
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°4.3 : Définir un projet intercommunal de mise en valeur d'ensemble du massif

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 3.1.7 – 3.1.9 – 3.5.4.

1. PROBLÉMATIQUE

Certains principes de protection et de mise en valeur de la directive prévoient la possibilité d'aménagements dans le cadre d'un projet intercommunal de mise en valeur de l'ensemble du massif compatible avec les objectifs de la directive : compatibilité avec l'usage pastoral environnant et respect des lieux.

Dans la mesure où il existe des bâtiments sur le plateau, il est intéressant de saisir les opportunités pour développer les activités pédagogiques et culturelles sans créer de constructions nouvelles.

Cette disposition est destinée à permettre, à titre exceptionnel, la reconversion de certaines constructions du plateau sommital, afin de créer un ou plusieurs équipements publics d'accueil qui s'intègrent dans un réseau intercommunal de découverte des paysages du Salève.

Il pourra s'agir également d'aménagements inscrits dans un projet public de mise en valeur culturelle des curiosités géologiques.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Élaboration préalable d'un schéma intercommunal de découverte et de mise en valeur.
- Projets destinés à une vocation culturelle ou pédagogique liée aux paysages.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Respect de l'environnement pastoral, tant du point de vue fonctionnel que paysager, par les projets et les aménagements liés
- Réutilisation des constructions existantes ; extensions limitées.

Localisation

- Plateau sommital

Outils et moyens

- Schéma intercommunal
- Plan d'interprétation
- Acquisitions

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°5.1 : Limiter l'impact des réseaux aériens existants

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : toutes les orientations.

1. PROBLÉMATIQUE

La directive, dans la première et la deuxième orientations, traite des nouveaux réseaux qui devront obligatoirement être enfouis sur le plateau sommital et les versants.

Il convient d'accompagner cette orientation d'un programme qui vise à limiter l'impact des autres réseaux : en prévoyant l'enfouissement des réseaux aériens existants dans les sites les plus sensibles (plateau sommital, espaces ouverts, cônes et axes de vues, ensembles paysagers remarquables, cœurs de villages, etc.) ; en mettant en place une procédure d'évaluation paysagère des projets d'extension ou de renforcement des réseaux aériens existants.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Concernant l'enfouissement :
 - Cartographier les sites prioritaires à l'enfouissement.
 - Contractualiser avec les entreprises concernées (EDF, France Télécom) des programmes d'enfouissement.
 - Mettre en place une procédure d'information de ces entreprises sur la programmation des travaux de voirie et d'extension urbaine suffisamment en amont afin qu'elles programment à temps leurs travaux.
- Concernant l'évaluation paysagère des travaux :
 - Soumettre les projets au conseil paysager et architectural prévu à la recommandation 7.1.
 - Mettre en place des principes architecturaux et paysagers spécifiques au Salève (support bois ou béton teinté, architecture des transformateurs spécifique, etc.).
 - Sensibiliser les agents concepteurs de ces projets à la démarche de la directive
- Ne pas implanter de nouvelle installation aérienne dans les secteurs où les réseaux auront été enfouis.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Éviter les réseaux qui traversent les boisements ; préférer une implantation le long des voies, côté amont (pour les voies sur versant) ou côté boisé (dans le cas d'un paysage dissymétrique).
- Éviter d'enfouir dans les secteurs où la régénération est difficile (éboulis, sols peu profonds, etc.) ou en forêt.
- Éviter d'enfouir les réseaux dans les secteurs susceptibles de renfermer des vestiges archéologiques : pour ce faire, saisir les services de la DRAC au moment de la définition des tracés et, bien sûr, en cas de découverte fortuite.
- Appliquer la législation en vigueur sur les fouilles de sauvetage.
- Éviter l'usage des transformateurs implantés sur supports aériens (type "H61").
- Encastrer les coffrets de comptage dans les murs de clôture ou dans le bâti ; concernant le bâti remarquable, prévoir des coffrets adaptés (portillon bois par exemple).

Localisation

- Plateau sommital (cf. document graphique).
- Espaces ouverts (idem).
- Axes de vues (idem).
- Ensembles paysagers remarquables (carte "perceptions" du rapport de présentation).

Outils et moyens

- Carte des sites prioritaires.
- Mobilisation des moyens financiers.
- Conseil paysager et architectural.

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées.
- EDF.
- France Télécom.
- SDAP.
- Ministère chargé de l'Environnement
- CAUE
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°5.2 : Maîtriser l'implantation et le traitement des aires de stationnement sur le plateau sommital et les routes d'accès

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 3.1.4, 3.1.11 et 3.4.3.

1. PROBLÉMATIQUE

La fréquentation importante du massif a conduit à aménager de nombreuses aires de stationnement qui, situées aux premiers plans des paysages, marquent fortement l'ambiance du plateau sommital du Salève.

La recommandation porte sur leur implantation à l'écart des routes d'accès, de préférence dans des zones boisées et sur l'aspect des aménagements qui doivent faire référence à l'ambiance forestière ou pastorale du site d'accueil.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Rechercher les sites d'implantation potentiels, le plus en amont possible des projets, en privilégiant les implantations en second plan et les inscrire en emplacement réservé au POS.
- Solliciter l'avis du comité technique de suivi de la directive.
- Effectuer des relevés topographiques précis (niveau 1/200e) afin d'étudier finement l'adaptation au sol des accès et du stationnement.
- Faire intervenir un professionnel du paysage le plus en amont possible du projet (dès la recherche du site).

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Rechercher un aménagement sobre et discret respectant l'ambiance des lieux, par exemple :
 - des pistes de largeur réduite (4 m maximum) conduisant aux places de stationnement dissimulées sous les arbres.
 - le sol est maintenu enherbé grâce à un mélange de tout-venant et de terre végétale recouvrant la fondation (10 % de terre végétale dans les 10 cm supérieurs de la couche de roulement.
 - exclure le langage urbain de l'aménagement [pas d'essences horticoles, pas de haies ni mobilier urbain (sauf poubelles nécessaires), pas de bordures, etc].
 - limiter le nombre de places de stationnements.
- Intégrer les modalités de gestion de l'ouvrage dès sa conception : déneigement, poubelles.
- Intégrer son balisage dans le cadre de la charte graphique.

Localisation

- Plateau sommital
- Routes d'accès

Outils et moyens

- Étude préalable de recherche d'implantation
- Intervention foncière
- Emplacements réservés aux documents d'urbanisme
- Formation de techniciens

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- DDE
- Paysagiste-conseil de l'Etat
- Conseil Général
- CAUE
- Concepteurs (compétence paysagère)
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°5.3 : Réaménager le site d'accès au téléphérique et le site de l'observatoire

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 1^{ère} et 3^{ème} orientations

1. PROBLÉMATIQUE

Téléphérique : il s'agit d'une des entrées importantes du massif, un des accès majeurs au sommet. Son aménagement actuel, de qualité médiocre, n'est pas à la hauteur de cette vocation : il n'invite pas à la découverte, voire nuit à l'image du Salève. L'architecture de la gare d'arrivée n'est pas mise en valeur.

L'observatoire : situé au cœur des vastes alpages sommitaux, ce lieu offre des vues exceptionnelles. Pourtant ce site semble sacrifié à la voiture (vastes surfaces d'enrobé, voies d'accès multiples) et aux installations de radio surveillance dont les équipements secondaires sont médiocres (édicules, clôtures etc.).

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Élaborer des projets de requalification de ces sites.
- Négocier avec les différents propriétaires et gestionnaires des équipements, la mise en œuvre des propositions

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Réaliser les aménagements en continuité de l'ambiance paysagère environnante, notamment sur la partie sommitale : reconstitution du couvert herbacé.
- Réaménager le site du téléphérique dans l'esprit du Salève en évitant un caractère urbain.

Localisation

- Le Pas de l'Échelle
- L'observatoire

Outils et moyens

- Charte d'aménagement
- Etudes paysagères

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- ATMB
- État (ministères chargés de l'Environnement et l'Intérieur et ministères concernés par les télécommunications)
- Paysagiste-conseil de l'Etat
- Société du téléphérique
- Conseil général
- CAUE
- Concepteurs (compétence paysagère)
- SDAP
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°5.4 : Améliorer le paysage routier et ferroviaire

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : toutes les orientations.

1. PROBLÉMATIQUE

Les routes sont les axes de perception principaux du paysage. Leur tracé, les profils en travers, leurs accotements et abords immédiats ou plus lointains, les alignements d'arbres qui les bordent en sont les premiers plans. Leur qualité fait la qualité paysagère perçue d'une région. Des travaux d'élargissement, de rectification, de mise en sécurité dégradent parfois ces premiers plans (à l'exemple de la RD45 entre Coin et la Croisette. Certaines installations (publicité, activités, etc.) utilisent cette caractéristique et viennent s'exposer au premier plan des axes principaux (RN 201, RN 206), profitant de cet effet vitrine. Cela produit sur certaines sections des paysages périurbains de médiocre qualité. Il s'agit ici de mettre en place les conditions d'une meilleure prise en compte des incidences paysagères dans les travaux routiers ainsi que d'assurer une meilleure maîtrise de leurs abords.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Intégrer la préoccupation paysagère le plus en amont possible des études de projets routiers (études de tracés, définition des emprises...).
- Assurer la formation des techniciens routiers.
- Mettre en place un plan de requalification et de mise en valeur des paysages des axes principaux (RN 201 et RN 206) intégrant des travaux d'aménagement et des propositions réglementaires.
- Lancer un plan de gestion des alignements d'arbres de bord de routes du Salève (inventaire, diagnostic sanitaire, programme d'intervention et de plantation) et un programme de formation à la taille raisonnée.
- Améliorer, du point de vue paysager et écologique, les techniques d'entretien des accotements et talus des infrastructures routières et ferroviaires.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Faire intervenir un paysagiste spécialisé dans les opérations d'aménagement routier ; lui assurer des missions complètes, depuis l'amont (choix des tracés, profils, suivi de chantier, traitement du végétal, mobilier).
- Utiliser des techniques de confortement ou de soutènement dont le parement s'harmonise avec les abords immédiats : modelé géotechnique de la roche, mur poids en pierre sèche ou en gabion avec des matériaux du site, béton de site (granulat local, parement meltant en valeur le granulat).
- Pour les entretiens d'accotement et de talus, préférer la coupe plutôt que l'épaveuse (sur la végétation arbustive).

Localisation

- L'ensemble du réseau routier, et plus particulièrement les axes de perception et les itinéraires d'accès au plateau sommital repérés à l'annexe graphique.
- Voies Ferrées.

Outils et moyens

- Interventions de paysagistes.
- Programme de requalification d'itinéraires.
- Plan de gestion des alignements.
- Formation des personnels.

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées.
- DDE
- Paysagiste-conseil de l'Etat
- Conseil général.
- CAUE
- RFF et gestionnaires du réseau ferroviaire
- Entreprises d'égouttage
- Annonceurs
- SDAP
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°6.1 : Maintenir l'ambiance des espaces agricoles aux premiers plans des perceptions majeures sur la montagne

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 3^{ème} orientation.

1. PROBLÉMATIQUE

Depuis les axes de perception majeurs que sont les routes principales ou certains sentiers, certains espaces s'affichent comme présentant un paysage remarquable, par l'harmonie de leur composition et l'acuité de leur perception.

Les premiers plans ouverts (agricoles) qui permettent ces perceptions jouent un grand rôle sur l'ambiance générale des paysages du Salève.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Réaliser des études paysagères détaillées sur les secteurs.
- Maintenir l'ambiance et l'ouverture de ces espaces agricoles de premiers plans.
- Préserver et contenir les structures végétales.
- Limiter l'urbanisation et veiller à la bonne implantation et à la qualité architecturale des bâtiments agricoles.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Cf. approche méthodologique proposée en 7.2.

Localisation

- Ensembles paysagers fortement perçus repérés sur la carte des perceptions du rapport de présentation, notamment Beaumont, Cruseilles...
- Principales crêtes repérées sur la même carte.

Outils et moyens

- Étude paysagère détaillée.
- Prise en compte dans les documents d'urbanisme.
- Volet paysager des permis de construire.
- Le cas échéant, ZPPAUP.

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées.
- DDE.
- CAUE.
- SDAP.
- Chambre d'Agriculture.
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°6.2 : Garantir la visibilité et l'accessibilité des panoramas, belvédère et sites de curiosités naturelles

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : 1^{ère} et 5^{ème} orientations.

1. PROBLÉMATIQUE

Les grands panoramas du plateau sommital qui sont le support d'une pratique intensive du massif, ou les curiosités naturelles qui en sont un des attraits, tiennent leur intérêt aux perceptions qu'il offrent. La préservation de ces perceptions et la qualité des accès forment un enjeu majeur d'aménagement du massif.

1. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Réaliser des études détaillées, site par site, s'attachant notamment à définir les conditions de remise en état et de pérennisation des perceptions lointaines.
- Programmer des travaux de débroussaillage, voire de coupes forestières autour des sites concernés.
- Aménager les accès pour randonneurs ou les protéger dans les documents d'urbanisme.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Réaliser les travaux en conformité avec les exigences de protection des habitats et notamment du programme Natura 2000.

Localisation

- Points de vues et belvédères du plateau sommital.
- Curiosités naturelles.
- Cromlech.
- Sentiers de randonnée.

Outils et moyens

- État des lieux.
- Programme de travaux.
- Inscription dans les documents d'urbanisme.
- Contrats de gestion avec les alpagistes ou les forestiers

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées.
- Ministère chargé de l'Environnement.
- ONF.
- CRPF.
- Alpagistes, SEA.
- Chambre d'Agriculture.
- Propriétaires.
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°7.1 : Mettre en place un conseil paysager et architectural

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : toutes les orientations

1. PROBLÉMATIQUE

Le maintien de la qualité paysagère du Salève suppose que l'on veille à la qualité de tous les aménagements et implantations constructives nouvelles et leurs abords.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Mettre en place un conseil paysager et architectural à destination du public, des collectivités et de tout aménageur public ou privé, coordonné à l'échelle du territoire de la directive.
- Élaboration d'un document de référence sur la typologie du paysage et du bâti.
- Information et pédagogie auprès du public et des professionnels (maîtres d'œuvre, constructeurs, entrepreneurs).

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- Formation commune des conseillers.
- Coordination assurée par un des conseillers
- Permanences dans chaque mairie une à deux fois par mois du conseiller paysager et architectural pour recevoir les aménageurs et le public.
- Large campagne d'information pour faire connaître ces permanences (auprès des particuliers comme des promoteurs).
- Examen par le conseiller de tout projet de construction ou d'aménagement (voirie, espace public, réseaux aériens, plantations, etc.) ayant un impact sur le paysage
- Diffusion aux services instructeurs des avis émis sur chaque dossier par le conseiller.

Localisation

- Communes de la directive

Outils et moyens

- Rapport de présentation de la directive
- Étude préalable
- Documents de référence
- Permanences
- Formation
- Action de communication

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes intégrées dans le périmètre de la directive
- Ministère chargé de l'environnement
- DDE
- Paysagiste-conseil de l'Etat
- Conseil Général
- CAUE
- Paysagistes et architectes
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°7.2 : Réaliser des études paysagères détaillées dans les documents d'urbanisme

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : toutes les orientations

1. PROBLÉMATIQUE

Certains principes de la directive appellent à la mise en place d'études paysagères détaillées dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme. Elles doivent permettre de préciser et de prolonger à l'échelle de chaque commune, l'approche d'ensemble de la directive afin que les documents d'urbanisme puissent donner les réponses de détail, en terme de réglementation et de zonage, aux orientations émises.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Établir un cahier des charges détaillé (cf. préconisations techniques) en cohérence avec la démarche employée à l'occasion de l'étude de la directive.
- Identifier un budget spécifique à l'étude paysagère dans le cadre de mise en œuvre des documents d'urbanisme.
- Faire appel à des concepteurs spécifiques (architectes paysagistes) en complément des disciplines mobilisées pour l'étude de documents d'urbanisme.
- Assurer une continuité de cette mission spécifique paysagère, à tous les stades de l'élaboration du document d'urbanisme (rapport de présentation, projet, zonage, règlement, consultations, etc.).

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

- S'appuyer sur une mission de consultance paysagère pour la phase de consultation
 - Établir un cahier des charges précis sur la base des éléments suivants :
 1. Étude préalable, rapport de présentation :
 - localiser les différentes entités paysagères et caractériser chacune d'elles : modelés géomorphologiques, trame du parcellaire, trame viaire, mode d'implantation et type de bâti, type de motifs paysagers (ripisylve, haie, alignements, vergers) : définir les enjeux propres à chaque entité au regard des mutations en cours.
 - mettre en évidence les données géomorphologiques principales qui fondent ces paysages et orientent les perceptions qu'on en a : géologie, orographie (crêtes, versants exposés, masques...), réseau hydrographique (talweg, cours d'eau et sa forêt rivulaire...), etc., et leurs conséquences paysagères
 - définir les itinéraires et points de vue à enjeux : ceux depuis lesquels sont principalement perçus les paysages (par exemple routes nationales ou départementales, entrées de villages, GR, belvédère...); établir à partir de ces points de vue la carte des espaces à forte sensibilité paysagère, ou en concurrence avec la silhouette du village, les structures paysagères ou éléments de paysages les plus perçus ; repérer les cônes et axes de vue à préserver, les points focaux à protéger ou à mettre en valeur.
 - Inventaire des éléments remarquables qu'on souhaite protéger par le document d'urbanisme :
 - . les structures végétales, haies, alignements, ripisylves, vergers, bois remarquables ou jouant un rôle important dans la perception du village, parcs ou jardins remarquables, arbres remarquables, etc.
 - . les éléments paysagers linéaires : murs, clôtures, soutènement, etc.
 - . le petit patrimoine rural, hydraulique ou routier.
 - . sites et vestiges archéologiques.
- Ces éléments remarquables seront localisés et feront l'objet d'une fiche descriptive.
2. Projet de zonage et propositions réglementaires résultant de l'approche paysagère.

Localisation

- Toutes les communes

Outils et moyens et moyens

- Rapport de présentation de la directive
- Étude et crédit spécifiques complémentaires aux missions d'urbanisme
- Appel à des professionnels spécialisés du paysage

Acteurs et partenaires potentiels

- Syndicat mixte et communes concernées
- DDE
- Paysagiste-conseil de l'Etat
- CAUE
- Professionnels
- Chambre d'agriculture
- Collectivités publiques et leurs groupements susceptibles d'être concernés

Recommandation n°7.3 : Comité technique de suivi

ORIENTATIONS ET PRINCIPES CONCERNÉS : toutes les orientations

1. PROBLÉMATIQUE

Afin de faciliter l'application de la directive, il est proposé d'instituer un comité technique de suivi de la directive.

2. PRINCIPES D'INTERVENTION

- Observer la mise en œuvre de la directive, le respect des orientations, les problèmes rencontrés pour son application, faire des propositions et présenter un bilan annuel au Préfet.
- Mettre en œuvre un observatoire des paysages dont l'observatoire photographique (déjà mis en place dans le cadre de l'étude préalable à la directive).
- Assurer l'évaluation de l'évolution des paysages.
- Examiner les dossiers (importants ou présentant une difficulté) qui lui sont soumis dans le cadre de l'application de la directive au regard des objectifs et principes fondamentaux.

3. PRÉCONISATIONS TECHNIQUES ET PAYSAGÈRES

Composition suggérée :

- Le président du syndicat mixte du Salève
 - 3 autres élus des communes membres du syndicat
 - 3 représentants des services de l'État (DDE, SDAP, DDAF)
 - Le paysagiste-conseil auprès du Préfet
 - 1 représentant du CAUE
 - 1 représentant de la Chambre d'Agriculture
 - 1 représentant de la Fédération d'Associations de Protection de la Nature ou du Paysage.
- Un élu de chaque commune concernée par le dossier examiné pourra en outre être entendu par le comité. Des experts pourront également être invités au cas par cas en fonction des dossiers à l'ordre du jour.

Localisation

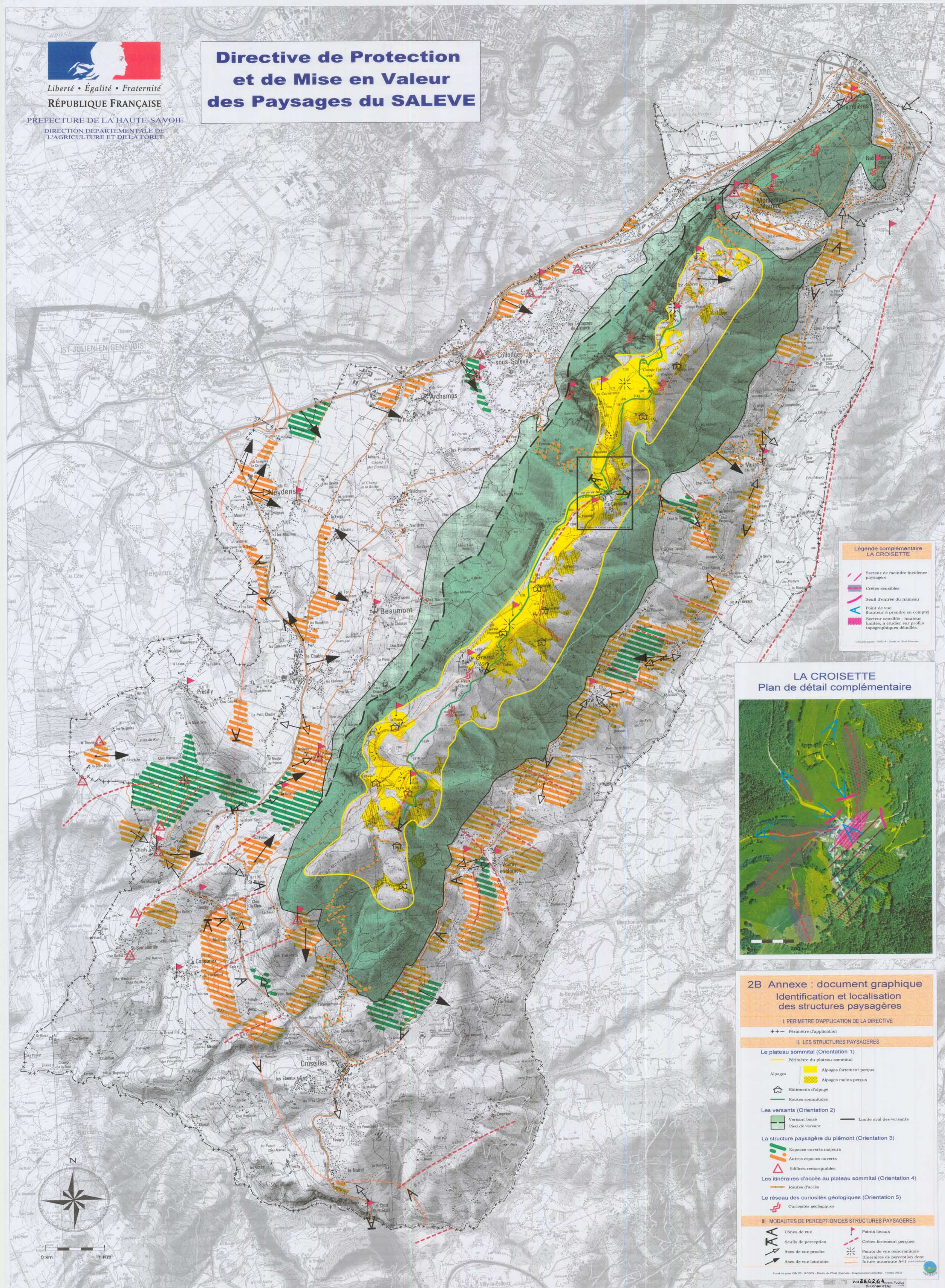
Outils et moyens

- Le comité est consultatif et émet des avis simples
- Observatoire photographique

Acteurs et partenaires potentiels

- Le président du syndicat mixte du Salève
- Voir composition suggérée

Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages du SALEVE

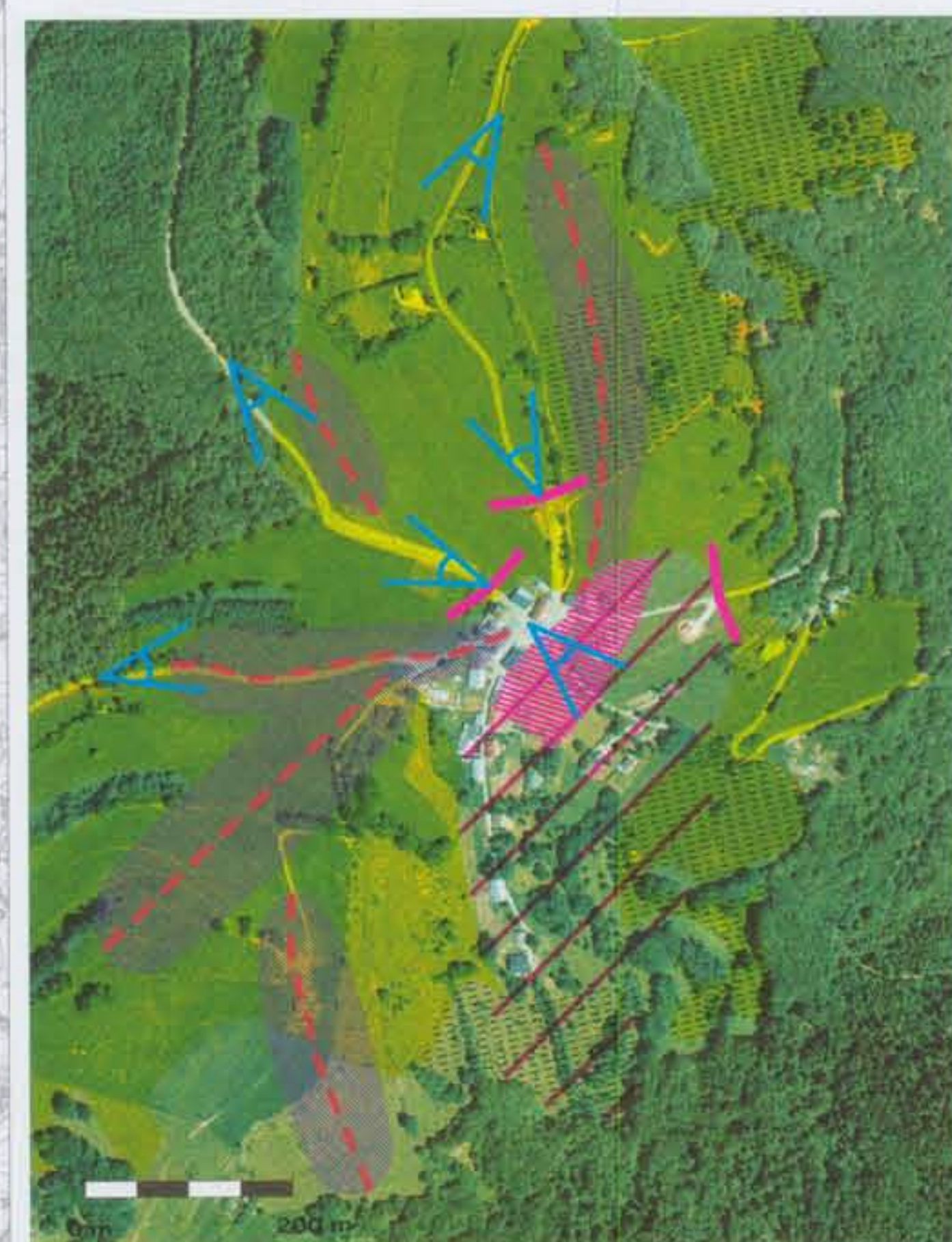


**Légende complémentaire
LA CROISSETTE**

- Secteur de moindre incidence paysagère
- Crêtes sensibles
- Seuil d'entrée du hameau
- Point de vue (hauteur à prendre en compte)
- Secteur sensible - hauteur limitée, à étudier sur profils topographiques détaillés

Cartographie : 8/2017 - DSDA de l'Etat

LA CROISSETTE Plan de détail complémentaire



2B Annexe : document graphique Identification et localisation des structures paysagères

I. PERIMÈTRE D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE

++ Perimètre d'application

II. LES STRUCTURES PAYSAGÈRES

Le plateau sommital (Orientation 1)

Perimètre du plateau sommital

Alpages Alpages fortement perçus Alpages moins perçus

Bâtiments d'alpage

Routes sommitales

Les versants (Orientation 2)

Versant boisé

Pied de versant

Limite aval des versants

La structure paysagère du piémont (Orientation 3)

Espaces ouverts majeurs

Autres espaces ouverts

Édifices remarquables

Les itinéraires d'accès au plateau sommital (Orientation 4)

Routes d'accès

Le réseau des curiosités géologiques (Orientation 5)

Curiosités géologiques

III. MODALITÉS DE PERCEPTION DES STRUCTURES PAYSAGÈRES

Cônes de vue

Seuils de perception

Axes de vue proche

Axes de vue lointaine

Points focaux

Crêtes fortement perçues

Points de vue panoramique

Itinéraires de perception dont future autoroute A41

Fond de plan IGN 25 - RD074 - Droits de l'Etat réservés - Reproduction interdite - 10 mai 2002

28 Avril 2004 Le Rapporteur